

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt deux, le Vingt Deux du mois de Novembre, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

Étaient Présents : MM P.Chevillon, A.Barathieu, D.Pacaud, D.Dubreuil, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes F.Depreytère, V.Lane, M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre

Absents Excusés : M B.Nominé qui a donné pouvoir à Mme Christelle Simonet, Mme E.Fleuriaud qui a donné pouvoir à M A.Barathieu, Mme D.Suire

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 16 novembre 2022

Ordre du jour : Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI, Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, Convention d'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, Motion de soutien des propositions de l'Association de Maires de France faites à l'exécutif sur les finances locales, Mise en place du tarif des cases du nouveau columbarium du cimetière communal, DM Fonctionnement Budget 2022 Commune, Règlement intérieur de la salle polyvalente, Tarifs de la location de la salle polyvalente de Saint-Hippolyte, Projet de modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet pour saisine du Comité Technique Paritaire, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO comme pour les communes.

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, pour les années 2022 et 2023.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques, ainsi qu'à la CARO.

2) Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

3) Convention d'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Il indique que la mission proposée permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de communes,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...)
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...)

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300.00 euros

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quand à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement ..)
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200,00 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 400.00 euros selon le linéaire estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) Motion de soutien des propositions de l'Association de Maires de France faites à l'exécutif sur les finances locales.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

- Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

- Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Hippolyte soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Hippolyte demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Hippolyte demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.

Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Hippolyte, à l'unanimité, soutient les propositions faites auprès de Madame la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du Département.

5) Mise en place du tarif des cases du nouveau columbarium du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un columbarium composé de 6 cases d'un montant de 4 200.00 euros hors taxes qui peut accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Il précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et la durée. Il indique que le prix de ces concessions est calculé en fonction de l'investissement qui a été réalisé.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif de ces cases pouvant contenir 2 urnes, numérotées 446A à 446 G section C du cimetière, à 700,00 euros la case pour une durée de 50 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Décisions Modificatives Fonctionnement- Budget 2022 Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.)	Montant	Article (Châp.)	Montant
60611 (011) Eau et assainissement	-1 400.00		
60622 (011) Carburants	1 400.00		
60633 (011) Fournitures de voirie	2 000.00		
615231 (011) voiries	-2 000.00		
62876 (011) Au GPF de rattachement	2 400.00		
6411 (012) Personnel titulaire	-2 800.00		
739211 (014) Attribution de compensation	400.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

7) Règlement intérieur de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle polyvalente qui a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public concerné (associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacle, manifestations et de réunion, les institutions publiques et les particuliers) lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

8) Tarifs de la location de la salle polyvalente de Saint-Hippolyte.

Suite aux travaux de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la location de cette salle qui n'ont pas fait l'objet de révision depuis le 7 juillet 2009 et précise qu'ils seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Grande salle			Petite salle		
	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
<u>HABITANTS</u>						
Eté	150	250	350	100	160	250
Hiver (du 15/10 au 15/04)	200	300	400	130	190	280
<u>EXTERIEURS</u> + ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET REUNIONS COMMERCIALES						
Eté	300	500	600	180	260	320
Hiver (du 15/10 au 15/04)	350	550	650	210	290	350

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

* Manifestations (1J) : 2 manifestations gratuites annuelles
puis tarif habitant par manifestations supplémentaires

* Activités : - sans cotisations : forfait annuel 100€
- avec cotisations : forfait annuel 700€

Forfait déco à partir de 18h : 40 €

Caution : 500 €

Après avoir considéré que les propositions de Monsieur le Maire étaient parfaitement justifiées, le conseil municipal décide, par 7 voix « Pour », 3 « Abstentions » et 4 voix « Contre » :

- d'accepter les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente dont le détail est proposé ci-dessus,

- de fixer au 1^{er} janvier 2023 la date de prise d'effet de ce tarif.

9) Projet de modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet pour saisine du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet à 26.25 heures hebdomadaires en le passant à 29 heures au service scolaire et entretien de divers bâtiments communaux.

Il précise que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De plus, pour respecter les règles de partage des compétences entre l'organe délibérant et l'autorité territoriale, les agents concernés ne doivent en aucun cas être cités dans la délibération.

Il indique que s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,
- L'avis du Comité Technique Paritaire est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant,
- le poste doit ensuite être déclaré vacant.

Il demande au conseil d'accepter cette charge supplémentaire et la suite qu'il convient de réserver à cette proposition.

Après en avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Comité Technique Paritaire concernant la suppression d'un poste d'agent technique à 26.25 heures suite à modification du temps de travail de l'emploi et la création d'un poste d'adjoint technique à 29 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire,
- d'accepter les charges de personnel qui en découlent,

10) Compte rendu des commissions

Commission Communication : le bulletin de fin d'année est en cours de réalisation.

11) Questions diverses

Nota : une erreur s'est glissée dans le dernier compte rendu : il fallait lire le champ de pommiers route de Trizay.

-Le champ de pommiers route ~~de La Vallée Trizay~~ va faire l'objet d'un abandon d'exploitation par l'actuel locataire.

-M D. DUBREUIL nous signale que lors du dernier comité SEJI, celui-ci a fortement diminué la subvention accordée à notre Centre de Loisirs (structure d'accueil des jeunes enfants) « La Ruche » sous le prétexte d'un fonds de roulement trop important.

La diminution de 33 000€ à 10 000€ n'étant justifiée que par la volonté de ne pas tenir compte de la gestion saine de notre association, M. D DUBREUIL s'est permis de quitter la réunion.

-Salle des fêtes : Quelques anomalies minimales de chauffage à régler. Les électriciens sont sollicités.

-Parking de l'Ecole : Malgré la nécessité d'accéder en toute sécurité, en priorité pour les enfants, à l'entrée des écoles, des parents ont fait le forcing pour la suppression du barriérage protecteur. L'ensemble du conseil déplore ces attitudes peu responsables.

-Le mardi 13 décembre, les employés et leurs enfants seront à l'honneur pour le traditionnel Noël des employés.

- Les enfants des écoles auront droit à leur repas de Noël le vendredi 16 décembre.

- Nos anciens recevront quant à eux un superbe panier d'ici quelques jours.